

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux, le 18 novembre à 14h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, le **vendredi 18 novembre 2022 à 14h00**, en la salle de réunion de l'AGORA, à St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 14 octobre 2022

**Etaient présents** : Mme Pascale GOT, Mme Michele SAINTOUT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Véronique HAMMERER, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

**Absents représentés** : Mme Marie-Pierre QUENTIN, pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

**Excusés** : Mme Célia MONSEIGNE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mr Jean PROU, Mr Henri SABAROT, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD, Mr COTIER

**Etaient également présents** : Mme Elodie LIBAUD du département de la Charente-Maritime, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mr Cyril PENAUD

**Membres en exercice : 16**

**Membres présents : 10**

**Suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération N°2022-05-55

Désignation des représentants du SMIDDEST auprès de différentes assemblées

Après appel à candidature, et vote en assemblée, il est décidé à l'unanimité :

Article Unique : De désigner les représentants suivants auprès des assemblées listées ci-après

Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
CLE SAGE Estuaire	Pascale GOT	Célia MONSEIGNE
CLE SAGE Seudre	Françoise de ROFFIGNAC	Marie-Pierre-QUENTIN
Comité Bassin Adour Garonne	Célia MONSEIGNE	
PNM Estuaire et mer des Pertuis	Françoise de ROFFIGNAC	Marie-Pierre-QUENTIN
CLIN du Blayais	Cyril PENAUD	
GAL Leader Haute Gironde	Célia MONSEIGNE	
CRB	Pascale GOT	Marie-Pierre-QUENTIN
ANEB	Pascale GOT	Françoise de ROFFIGNAC

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à St Aubin de Blaye, le 18 novembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

Le secrétaire de séance



Cyril PENAUD

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.